



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Classement de l'office de tourisme
du GRAND AUTUNOIS MORVAN

N° 71.2019.01.28.002

Vu le code du tourisme, notamment son article D.133-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013119-0002 du 29 avril 2013 prononçant le classement de l'office de tourisme d'Autun en catégorie II ;

Vu le dossier présenté par M. le président de l'office de tourisme du Grand Autunois Morvan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'office de tourisme du Grand Autunois Morvan est classé en catégorie II.

ARTICLE 2 : Ce classement est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : - M. le secrétaire général de la préfecture,
- M le président de l'office de tourisme Grand Autunois Morvan,
- Mme la présidente de la communauté du Grand Autunois Morvan,
- M. le maire d'Autun,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à ATOUT-France à PARIS.

Mâcon, le 28 JAN. 2019

LE PRÉFET,

Pour le préfet,
la directrice de la citoyenneté et de la légalité

Anne MAGNAVAL